

Nombre de présents : 49

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 9

Point 29 Aire de grand passage des gens du voyage - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Colmar - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD, M. Tristan DENECHAUD, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHÉ, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Séverine GODDE, M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Sybille BERTHET, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Nathalie PRUNIER.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHÉ, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Transmission à la Préfecture : 6 février 2025

Transmis en préfecture le : 06/02/25
Reçu en préfecture le : 06/02/25
Numéro AR : 068-246800726-20250130-32438-DE-1-1

POINT N° 29 AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA VILLE DE COLMAR - OBJECTIFS
POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Rapporteur : Mme MARIE-LAURE STOFFEL, Vice-Présidente

Pour rappel, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018 prescrivait la réalisation d'une aire de grand passage au Nord du Département du Haut-Rhin, précisée dans sa localisation et son financement par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 (pas encore en vigueur à ce jour), indiquant quant à lui, la création d'une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm, avec la participation financière des intercommunalités du Nord du Département.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé l'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le ban communal de la Ville de Colmar au lieudit de la SEMM, ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique permettant d'avoir recours à une expropriation si les négociations à l'amiable pour l'acquisition des parcelles concernées devaient ne pas aboutir. Elle demandait également à Monsieur le Préfet d'ouvrir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aire de grand passage.

Le site d'une superficie de 4,2 hectares, présente des atouts certains pour l'installation des grands passages dans la mesure où il est très accessible depuis l'A35 par l'échangeur de la SEMM. De plus, il est éloigné des habitations et géographiquement bien circonscrit à l'Ouest par l'autoroute, au Nord par la départementale et à l'Est par la Vieille Thur. Le projet ne comporte pas de bâtiments et se limite, conformément à la réglementation en vigueur et notamment le décret du 5 mars 2019, à installer des infrastructures et à rendre l'aire carrossable.

Le budget nécessaire à cette création est estimé à 1,95M€ HT en investissement (ce montant devra être réajusté en fonction du coût final du pont), et à 90K€ HT/an en frais de fonctionnement. Le projet sera, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029, financé par les intercommunalités du Nord du Haut-Rhin. Une demande de subvention sera effectuée auprès des financeurs potentiels et notamment de la Collectivité européenne d'Alsace.

Depuis la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020, plusieurs évolutions sont à prendre en compte dans ce dossier :

1. La cession des terrains de la section RK n°45, n°46, n°48, n° 49 et n°96 du ban de Colmar doit se faire dorénavant par voie amiable. En l'absence d'expropriation, il n'y a plus lieu de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique, mais une déclaration de projet.
2. L'accès au site a évolué depuis 2020 car l'entrée/sortie par la rue des Aubépinés à Colmar et le passage par le pont du Dachsbühl n'est pas conservée. La solution retenue d'un accès sécurisé situé loin des habitations nécessite la construction d'un pont sur la Vieille Thur au droit du pont déjà existant sur la départementale RD415, pour arriver directement sur l'aire par le giratoire situé au niveau de la RD415/RD13.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar approuvé le 27 mars 2017 ne permettant pas la réalisation de l'aire de grand passage, il y a lieu de procéder à sa mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour faire évoluer le zonage en créant un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) spécifiquement adapté à l'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant les mêmes effets qu'une révision dans la mesure où elle entre dans les cas évoqués aux 2° et 3° alinéas de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, elle est soumise à évaluation environnementale, et de ce fait, à concertation préalable du public en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Après la concertation et l'avis de l'autorité environnementale, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à enquête publique par Monsieur le Préfet. Le dossier d'enquête publique comportera notamment le bilan de la concertation préalable, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, l'avis de la CDPENAF sur la création du STECAL, ainsi que le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées. A l'issue de celle-ci, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar, compétent en matière de PLU, devra délibérer pour approuver la mise en compatibilité du PLU, et le Conseil Communautaire, à l'initiative de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet.

La concertation préalable sera organisée par Colmar Agglomération sur la base d'un dossier présentant le projet d'aire de grand passage des gens du voyage et les dispositions nécessaires pour assurer la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Colmar.

Le dossier sera mis à disposition du public au siège de Colmar Agglomération et en Mairie de Colmar pendant une durée de 5 mois entre le 17 février 2025 et le 18 juillet 2025. Un registre papier permettra d'y recueillir les observations de la population. Une réunion publique pourra également être organisée.

Un dossier ainsi qu'un registre dématérialisé seront également disponibles depuis le site internet de Colmar Agglomération <https://www.agglo-colmar.fr/>

Le Conseil Communautaire dressera un bilan final, voire intermédiaire, de cette concertation préalable.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 21 janvier 2025,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Colmar et visant à permettre l'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage,
- les modalités de la concertation préalable telles que définies ci-dessus, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président